

Groupe de travail
« médecine de premier recours durant les études de médecine »
Document de travail à l'attention de la CIMS

1 Définition

Conformément au document de consensus de la WONCA (2002), la Médecine Générale / Médecine de famille (**ci-après médecine de premier recours**) constitue une discipline académique et scientifique qui comprend ses propres contenus de formation pré-graduée, post-graduée et continue, ses propres domaines de recherche et activités cliniques, ainsi que des principes méthodologiques basés sur la preuve. En outre, c'est une discipline clinique orientée vers les soins de base. Sont indiqués ci-dessous les éléments de la liste générale des caractéristiques de la médecine de premier recours du document de la WONCA pour lesquels une spécificité d'enseignement est mentionnée :

- Evaluation en première ligne de problèmes de santé non préalablement sélectionnés
- Fonction de triage
- Prise en charge de patients dans le réseau social / visites à domicile
- Suivi à long terme et continuité
- Accompagnement ambulatoire aux patients en fin de vie
- Contacts étroits avec les organismes de santé publiques/ les écoles

2. Contenu de l'enseignement

En principe, chaque université définit son propre curriculum. C'est ainsi que le curriculum peuvent varier d'une université à l'autre. L'intégration des contenus de la médecine de premier recours devrait si possible se faire dans toutes les années d'études tout en respectant les conditions spécifiques à chaque université.

A cet effet le groupe de travail estime pertinent que, dans chaque faculté, des collègues qualifiés et coopératifs participent à tous les groupes de travail et commissions directement concernés par l'enseignement, après approbation par les instances facultaires concernées.

Lors de la répartition par discipline des objectifs d'apprentissage du catalogue suisse des objectifs, on devrait prendre en compte, en plus des principes susmentionnés plus haut, la définition de la médecine de premier recours et celle des caractéristiques spécifiques pour l'enseignement. En principe, les objectifs d'apprentissage marqués du label « G » dans le catalogue des objectifs peuvent être enseignés par des médecins de premier recours. La réglementation précise en la matière est du ressort de chaque faculté.

3. Structure nécessaire

Le groupe de travail recommande d'instaurer, au niveau universitaire, une unité qui prendrait en charge, dans la continuité, les tâches et la responsabilité du domaine de l'enseignement et de la recherche en médecine de premier recours.

4. Conditions cadre des activités d'enseignement (décision des vice-doyens responsables de l'enseignement des facultés de médecine Suisses)

Le terme « chargé d'enseignement de la Faculté de médecine de l'université » ou un titre analogue sera proposé comme titre officiel des universités pour le domaine de la médecine de premier recours, en accord avec les instances facultaires correspondantes. Une rémunération appropriée des activités d'enseignement est prévue dans le cadre de la charge d'enseignement, selon la situation propre à chaque Université.

Version du 11 juin 2003 après la réunion avec la SMIFK